

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DANS LE SECTEUR JEUNESSE | CORONAVIRUS |
À PARTIR DU 08 MAI

Remarques Générales

Mesures applicables à toutes les activités extrascolaires et aux activités de jour

- Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé de se limiter à un seul groupe d'activité, y compris pendant le repas ;

Directives supplémentaires pour les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables :

- Respect des règles en vigueur en ce qui concerne le port du masque et les distances de sécurité à tenir avec les collègues assurant l'encadrement/collègues responsables ;
- Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Respect des directives déjà connues et appliquées

- Distance physique entre les jeunes qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains et ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus ;
- Port du masque et respect des distances de sécurité obligatoires pour les parents lorsqu'ils déposent et reprennent leurs enfants.
- Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;

Mesures supplémentaires pour les jeunes à partir de 13 ans

- Les activités sont obligatoirement organisées à l'extérieur
- Les jeunes peuvent uniquement se rendre à l'intérieur pour aller aux toilettes individuellement ;

Selon le chapitre 1er 16° de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est appelée « terrasse ouverte » : une partie d'un établissement relevant du secteur horeca ou d'une entreprise professionnelle de traiteur ou catering, qui est située à l'extérieur de son espace clos, où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où des boissons et des aliments sont offerts à la consommation immédiate. Il est donc strictement interdit pour les associations de jeunesse de rentrer dans ce cadre et de vendre tout type de boisson.

Ce protocole s'applique sans préjudice du protocole lié au décrochage scolaire. Il se trouvera sur le site Jeunesse en FWB et sera envoyé à chaque association du Secteur de la Jeunesse.



Capacité d'accueil	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
		Extérieur:	Bulle(s) de 25 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
	À partir de 13 ans	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Bulle(s) de 25 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
	Jusque 12 ans accomplis sur le lieu habituel de l'activité (Y compris stage sans nuitées)	Intérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil
		Extérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil
	À partir de 13 ans sur le lieu habituel de l'activité (Y compris stage sans nuitées)	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil

Activités	Avec public		<u>INTERDIT</u>
	Extra-muros		Autorisé dans le respect des protocoles sectoriel concernés ↳ Se référer à la capacité d'accueil
	Séjours à l'étranger (UE - International)		Dépend des autorisations de Voyages (Voir Affaires étrangères)
	Formations pour les animateurs	Non-résidentiel	Autorisé sur base du protocole jeunesse (Voir modalités qui se basent sur la circulaire 8054 de l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur)
		Résidentiel	<u>INTERDIT</u>
	Réunions des organes de l'ASBL (CA, Bureau,...)		Il conviendra de se référer à la législation adéquate (Justice) Possibilité d'organiser ces dernières, uniquement en extérieur, en tenant compte de la capacité d'accueil
	Festival, Foire, Salon, Congrès, Conférence		<u>INTERDIT</u>
	Entretiens et cours en individuels	Jusque 12 ans accomplis	Entretien individuel: Autorisé Cours individuel: Autorisé
		À partir de 13 ans	Entretien individuel: INTERDIT Cours individuel: INTERDIT ↳ se référer au protocole lié au décrochage scolaire
	Formations de "pair à pair"		Autorisé sur base du protocole jeunesse (Voir modalités qui se basent sur la circulaire 8054 de l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur)
Entre encadrants		Autorisé uniquement en extérieur ↳ se référer à la capacité d'accueil	
Séjours/Stages avec nuitées	Jusque 12 ans accomplis		INTERDIT
	À partir de 13 ans		INTERDIT
Port du masque et distanciation physique (1,5 m)	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires
		Extérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires
	À partir de 13 ans	Intérieur:	Distanciation physique et masques obligatoires .
		Extérieur:	Distanciation physique et masques obligatoires . Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.
	Encadrants		Distanciation physique et masques obligatoires .

Repas et collation	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Repas autorisé par bulle de 10. ↳ Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.
		Extérieur:	Collation individuelle permise uniquement en extérieur. ↳ Cette collation doit être apportée de préférence par le Jeune. Possibilité de distribution de lunch-box individuelles
	À partir de 13 ans	Intérieur:	INTERDIT Si conditions météo difficiles, possibilité de collation à l'intérieur (temps limité à la collation) mais uniquement en bulle. Collations froides apportée, de préférence, par le jeune et possibilité de distribution de box-collation individuelles. Les jeunes observent une distanciation physique de min 1,5m
		Extérieur:	Collation individuelle permise uniquement en extérieur. ↳ Cette collation doit être apportée, de préférence, par le Jeune. Possibilité de distribution de lunch-box individuelles
Règles sanitaires de base	Voir protocole textuel		
Utilisation du matériel	Voir protocole textuel		
Transport vers/depuis le lieu de l'activité	Voir protocole textuel		
Accueil des parents	Voir protocole textuel		
Procédure gestion de cas COVID-19	Voir protocole textuel		
Activités sportives	Se référer au protocole de l'ADEPS		